

# **Gérard CAUDRON**

#### Maire



# Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

## Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

# N°21-AP-30114

# **ARRÊTONS**

#### ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules des personnes handicapées est autorisé sur la zone dénommée sur la 1ère place de parking, face à l'entrée N°13, et constituée des voies suivantes : ALLEE DU TENNIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Métropole Européenne de Lille.

## **ARTICLE 3**

La carte de stationnement devra être obligatoirement apposée sur le tableau de bord (pare-brise) de façon visible pour permettre le contrôle de l'identité de son titulaire et de la date de validité.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 6-**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Police Municipale

Fait à VILLENEUVE D'ASCO.

le 01/12/2021 Le Maire,

Jérard CAUDRON

Affiché le:

-3 DEC. 2021

DIFFUSION:

- ON:
  Police Municipale
  POLICE NATIONALE
  GENDARMERIE
  Mairies de Quartiers
  Mairie de Hôtel de Ville
  MEL (2)
  Archives Docs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux de vant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.